



## Commune de VALENCIN

### Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2023-002

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2020-010 en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné  
délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant les demandes aux organismes  
financeurs, dans la limite de 1 000 000 € par subvention sollicitée, l'attribution de subventions.

VU le projet de réhabilitation énergétique des bâtiments de l'école de musique et du club de l'amitié.

VU les conditions d'octroi des subventions par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des  
Territoires Ruraux

VU les conditions d'octroi des subventions par le département de l'Isère au titre de la Dotation  
Territoriale

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation énergétique de l'école de musique et du club de  
l'amitié peuvent prétendre à ces différents dispositifs de financement

#### DECIDE

**Article 1 :** de déposer auprès de la Sous-Préfecture de Vienne une demande de subvention pour les  
travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments de l'école de musique (priorité 1) et du club de  
l'amitié (priorité 2) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

De déposer auprès du Département de l'Isère une demande de subvention pour les travaux de  
réhabilitation énergétique des bâtiments de l'école de musique et du club de l'amitié au titre de la  
Dotation Territoriale.

**Article 2 :**

#### **Réhabilitation énergétique de l'école de musique**

**Le montant du projet global est évalué à 141 186 €**

Le taux attendu au titre de la DETR est de 20%

Le taux de subvention attendu par le conseil départemental au titre de la Dotation Territoriale est de  
30% + 10% au titre du bonus énergétique

Le taux attendu au titre du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes est fixé à  
50% du reste à charge de la Commune

Le plan de financement serait le suivant :

| DEPENSES HT  |                  | RECETTES               |                  |
|--------------|------------------|------------------------|------------------|
| Travaux      | 141 186 €        | DETR                   | 28 237 €         |
|              |                  | Département de l'Isère | 56 475 €         |
|              |                  | Coll'In                | 28 237 €         |
|              |                  | Autofinancement        | 28 237 €         |
| <b>TOTAL</b> | <b>141 186 €</b> | <b>TOTAL</b>           | <b>141 186 €</b> |

### Réhabilitation énergétique du club de l'amitié

Le montant du projet global est évalué à 55 601 €

Le taux attendu au titre de la DETR est de 20%

Le taux de subvention attendu par le conseil départemental au titre de la Dotation Territoriale est de 30% + 10% au titre du bonus énergétique

Le taux attendu au titre du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes est fixé à 50% du reste à charge de la Commune

| DEPENSES HT  |                 | RECETTES               |                 |
|--------------|-----------------|------------------------|-----------------|
| Travaux      | 55 601 €        | DETR                   | 11 120 €        |
|              |                 | Département de l'Isère | 22 240 €        |
|              |                 | Coll'In                | 11 120 €        |
|              |                 | Autofinancement        | 11 121 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>55 601 €</b> | <b>TOTAL</b>           | <b>55 601 €</b> |

**Article 3** : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

**Article 4** : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 5** : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier à la Mairie

A VALENCIN, le 9 Février 2023

Le Maire,

Bernard JULLIEN

